

**MAIRIE  
Du  
VERNET**



**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT  
« RUE DE L'ORATOIRE »**

**SUR LA COMMUNE DU VERNET**

**N° 34 / 2025**

**LE MAIRE**

- VU** la demande en date du 18/07/2025 par laquelle Madame HEBRARD Marie-France, sis au 6, rue de la Guadeloupe 31810 Vernet,
- demande : L'AUTORISATION de STATIONNER UN CAMION AVEC REMORQUE sur le trottoir de la rue de l'Oratoire au niveau de la parcelle C n°474 pour la taille d'une haie, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,



# ARRETE

## ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : **occupation du trottoir et d'une partie de la voirie, rue de l'Oratoire, au niveau de la parcelle C n°474 (située 6 rue de la Guadeloupe) pour la taille d'une haie. Les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.**

## ARTICLE 2

Durée des travaux : 1 jour à partir du 01/08/2025.

## ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 21 juillet 2025.

Le Maire,  
**Bernard TISSEIRE**

